Voir la version en ligne

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat
137 Route de Bourg
01320 CHALAMONT
snpcc@contact-snpcc.fr

LOI D'AVENIR : L'ordonnance est entrée en application

SYMPOSIUM DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

Samedi 09 janvier 2016 à 13H00
à Saint Maurice de Beynost (01)

Interventions
Mme Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente du S.N.P.C.C.
M. Jérôme LANGUILLE,
chef du bureau de la protection animale à la D.G.A.L.
M. Stéphan LUBINEAU, responsable Eleveur Online

Réservation obligatoire. Places limitées
(50 places sont bloquées pour les adhérents du SNPCC).

Contact et réservation : secretariat@contact-snpcc.com

Les animaleries "LECLERC" vous ont choqués...

Le SNPCC a mandaté son avocat Maitre CLERGERIE afin d'assigner la Société qui exploite l'animalerie du centre Leclerc d'Orléans Olivet et celle de Fleury les aubrais en raison des multiples infractions relevées tant sur leur publicité, qu'en magasin.

Le SNPCC se réserve naturellement de poursuivre toute autre animalerie où de telles infractions seraient constatées, et ce tant pour la défense des éleveurs professionnels respectueux de la loi que pour lutter contre la maltraitance animale.

Action du SNPCC contre les élevages non déclarés

LE PREMIER DOSSIER SOUTENU PAR LE SNPCC A ETE JUGE LE 1er DECEMBRE 2015 !

Le 1er Décembre 2015, au Palais de Justice de Saint Brieuc, le SNPCC s'est porté partie civile à l'encontre d'un particulier ayant produit 5 portées de Braque de Weimar en 1 an, soit 41 chiots vendu et 24.900€ de recettes. Aux vues des faits, la MSA de Saint Brieuc s'est également portée partie civile.

Cette personne, né en 1936, et propriétaire de 2 femelles et 1 mâle Braque de Weimar, s'adonnait à la production de chiots de façon très régulière; jusqu'à faire naitre trois portées pour une même chienne en 12 mois calendaires. Selon lui, il pensait qu'il "était limité à reproduire avec 2 femelles" avant d'être considéré comme professionnel !

Cette personne a été jugée en "plaidé coupable" sous proposition du Procureur de la République, c'est à dire qu'il est attendu son aveu de culpabilité. En contrepartie, le Procureur de la République propose un aménagement des peines, allégeant la sommes des amendes cumulées.

L'auteur des faits a plaidé qu'il était bien coupable de travail dissimulé.

Il a été condamné à :

2 mois de PRISON AVEC SURSIS
1 500€ d'amende.
et aux environs de 3.000€ pour autres contraventions et dédommagements aux parties civiles.

Partenariat SNPCC Antagène

Adhérents SNPCC 2016, bénéficiez du partenariat avec Antagène pour identifier vos chiots et chatons pour 30 € HT

Cliquez pour agrandir !

Adhérer au SNPCC

Cet email a été envoyé à {EMAIL}.
Ne pas répondre à cet email, cette boite n'est pas relevée. Si vous souhaitez nous contacter, passez par le site et notre partie "contact", merci ! Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit à la newsletter du SNPCC, où qu'une autre personne a inscrit votre adresse mail afin que vous soyez informé(e) de nos informations. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos lettres d'informations pour les professionnels, vous pouvez vous désinscrire avec le bouton ci-dessous. Nous sommes désolés d'avance si ce mail n'était pas désiré.
Cordialement. Le comité du SNPCC

Se désinscrire

© www.snpcc.com 2015 all rights reserved.